

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 7 décembre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-023-15007/23/BM**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société SPIE Batignolles Malet lié aux surcoûts des matières premières et de l'énergie, concernant les travaux d'aménagement d'infrastructures à l'entrée de Ville de la commune de Coudoux, routes des Quatre Termes - RD67E  
75059**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié à la société SPIE BATIGNOLLES MALET, le 16 décembre 2020, un accord cadre multi-attributaire n°Z200316F00 portant sur des travaux d'aménagement d'infrastructures sur le territoire du Pays d'Aix, Lot n°1 : Voiries et réseaux divers.

Cet accord cadre a été passé pour une durée d'un an reconductible trois fois. D'un montant minimum annuel de 2 250 000 euros HT et d'un montant maximum annuel de 9 000 000 euros HT, il donne lieu à la conclusion de marchés subséquents.

L'un de ces marchés subséquents, n°Z200316S01, a été notifié le 30 novembre 2021 à la société SPIE BATIGNOLLES MALET. Il a pour objet des travaux d'aménagement d'infrastructures à l'entrée de Ville de la commune de COUDOUX, routes des Quatre Termes – RD67E.

Le titulaire bénéficiait d'un délai de 28 semaines calendaires hors période de préparation d'une durée de 4 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage de la préparation du chantier.

Le montant initial du marché s'élève à 711 966,90 € HT.

Suite à un avenant n°1, rendu exécutoire le 09 décembre 2022, divers prix nouveaux ont été établis mais sans engendrer d'incidence financière sur le montant global du marché.

Les travaux relatifs à ce marché ont été réceptionnés le 31 janvier 2023 avec des réserves levées dans leur intégralité le 9 mai 2023.

Suite à la levée des réserves, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET a souhaité soulever la prise en charge de surcoûts inhérents à ce marché, par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A cette fin, le titulaire a transmis à la Métropole Aix-Marseille-Provence un dossier d'imprévisibilité comprenant le compte d'exploitation, une analyse des coûts par poste de dépenses, et les surcoûts d'exploitation assumés par celle-ci durant l'année 2022.

A la conclusion de ce dossier, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET présente ainsi une demande indemnitaire d'un montant de 329 184,23 € HT décomposé en :

- Un surcoût en terme de dépenses par poste, de 31 140,58 € HT ;
- Un surcoût d'exploitation assumé sur l'année 2022 de 254 082,08 € HT ;
- Une différence de variation des prix de 43 961,57 € HT

Un cycle d'échanges a débuté courant juin et juillet 2023 avec la Métropole. En s'appuyant sur les documents que le titulaire a transmis précédemment, les parties ont convenu que les dispositifs usuels d'exécution des contrats de la commande publique ne permettaient pas de faire face à cette situation.

Le montant définitif de l'assiette d'indemnisation a été établi à 31 140,58 € HT. Ce montant prenant en charge les surcoûts liés :

- Au granulat (2 586,25€),

- Au béton (2 840,44€),
- Aux enrobés (1 838,82), ac
- Aux fournitures manufacturés (17 063,57€)
- Et au transport (6 811,5€).

Sur cette base, et en prenant en compte l'augmentation des prix liés à l'énergie et aux matières premières, la Métropole retient la théorie de l'imprévision, conformément au 3° de l'article L. 6 du code de la commande publique, aux termes duquel « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le contractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

En conséquence, la Métropole a proposé à la société SPIE BATIGNOLLES MALET, qui l'a accepté, de prendre à sa charge 50% des 31 140,58 €, soit 15 570,29 € HT arrondi à la somme de 15 571 € HT (18 685,20 € TTC) avec un montant de TVA (20%) représentant 3 114,20 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'accord-cadre n°Z200316F00 portant sur des travaux d'aménagement d'infrastructures sur le territoire du Pays d'Aix, Lot n°1 : Voiries et réseaux divers ;
- Le marché subséquent n°Z200316S01 portant sur des travaux d'aménagement d'infrastructures à l'entrée de Ville de la commune de COUDOUX, routes des Quatre Termes – RD67E ;
- Le dossier d'imprévisibilité présenté par la société SPIE BATIGNOLLES MALET concernant le marché susvisé.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre l'indemnisation de la société SPIE BATIGNOLLES MALET concernant les surcoûts occasionnés dans le cadre du marché subséquent n°Z200316S01 ;
- Que la Métropole et la société SPIE BATIGNOLLES MALET se sont accordées, sur les termes d'un projet de ce Protocole d'Accord Transactionnel.

#### **Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de protocole avec la société SPIE BATIGNOLLES MALET afin de régler la somme au titre de l'indemnisation liée aux surcoûts anormaux supportés par la société dans le cadre du marché subséquent n°Z200316S01.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé pour un montant de 15 571 euros HT.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° G220G20D01, opération d'investissement n° 130170600D, « ENTREES DE VILLE AP GLOBALE » nature 2031 - 21712 - 2315, fonction 61.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOOUE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseillé Délégué,  
Voirie - Infrastructures,  
Parcs et aires de stationnement,  
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX